



Testament olographe pour protéger le conjoint en communauté légale

Par GAJ

Bonjour,

Mariés et sans enfant depuis 34 ans sous le régime de la communauté légale (aux acquêts) nous pensions tous les deux que l'éventuel survivant serait garanti de récupérer à 100% nos biens communs dans le cas du décès de l'autre.

Mais le banquier nous dit que cette communauté légale n'empêchera pas un cousin germain de réclamer une part de mes biens si c'est moi qui pars le premier ! Il nous conseille donc d'aller faire un contrat de mariage pour nous déclarer sous le régime de la communauté universelle.

Mais dans les actes notariés jusqu'au cou en ce moment, j'aimerais éviter d'en rajouter.

Ma question :

Si je fais un testament olographe stipulant que je souhaite qu'à mon décès toutes mes possessions reviennent à mon épouse, cela suffira-t-il à lui assurer de pouvoir conserver nos biens (sans aucune imposition puisque épouse légale) ?

Merci de votre attention !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez aussi faire une donation au dernier vivant.

Certains biens vous sont propres ?
Vos parents sont-ils encore vivants ?

Posez surtout la question à votre notaire.

Et aussi lisez cette page :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36739/0_1_0?idFicheParent=F2529#0_1_0]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36739/0_1_0?idFicheParent=F2529#0_1_0[/url]

Par janus2

Bonjour,

Même réponse que sur l'autre forum...

Je ne suis pas certain que votre banquier soit spécialiste en succession...

Dans le cas d'un couple marié sans enfant, en cas de décès de l'un, ses biens vont à ses ascendants et au conjoint survivant. S'il n'y a plus d'ascendant en vie, le conjoint survivant reçoit la totalité.

voir

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1632]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1632[/url]

Je ne vois pas ce qu'un cousin germain vient faire ici...

Par GAJ

@yapasdequoi :

merci, mais justement la page que vous indiquez sur service-public.fr est confuse car elle dit que les frères et sœurs des ascendants sont héritiers aussi, et par conséquent leurs descendants, dont le cousin germain dont je parlais @janus2 ...

@janus2 : vous comprenez maintenant ce que le cousin germain vient faire ici ? ;-)

En fait en principe c'est bel et bien mon épouse qui peut tout conserver, mais à force de lire des pages web et d'écouter les conseils on finit par vraiment ne plus savoir qui croire !

(et pour être complet : mon notaire actuel est bien le dernier en qui j'aurai dorénavant confiance !)